



Conseil de sécurité

Distr. générale
19 avril 2021
Français
Original : anglais

Lettre datée du 19 avril 2021, adressée au Secrétaire général et aux Représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité

J'ai l'honneur de me référer à la résolution 2571 (2021) du Conseil de sécurité, adoptée le 16 avril 2021 au titre de la question « La situation en Libye ». La résolution 2571 (2021) a été adoptée conformément à la procédure de vote énoncée dans la lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 27 mars 2020 (S/2020/253), procédure qui a été arrêtée en raison de la situation exceptionnelle résultant de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

Conformément à cette procédure, je vous fais tenir ci-joint une copie des documents suivants :

Ma lettre datée du 15 avril 2021, adressée aux Représentantes permanentes et Représentants permanents des membres du Conseil de sécurité (annexe I), dans laquelle je mets aux voix le projet de résolution portant la cote S/2021/369 (pièce jointe à l'annexe I) ;

Les lettres reçues des membres du Conseil de sécurité, dans lesquelles ils communiquent la position de leur pays sur le projet de résolution (annexes II à XVI) ;

Le texte des déclarations envoyées ultérieurement par des membres du Conseil de sécurité, dans laquelle ils expliquent leur vote (annexe XVII à XVIII).

La présente lettre, accompagnée de ses annexes, sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité.

Le Président du Conseil de sécurité
(Signé) **Dang Dinh Quy**



Annexe I**Lettre datée du 15 avril 2021, adressée aux Représentantes permanentes et Représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité**

Conformément à la procédure dont sont convenus les membres du Conseil de sécurité compte tenu des circonstances exceptionnelles créées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), et comme décrit dans la lettre datée du 27 mars 2020, adressée aux Représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité (S/2020/253), j'appelle votre attention sur ce qui suit.

Les membres du Conseil ont débattu d'un projet de résolution, déposé par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord au titre de la question « La situation en Libye ». Ce projet de résolution (voir le document ci-joint portant la cote S/2021/369) a été mis en bleu.

En ma qualité de Président du Conseil de sécurité, je mets maintenant aux voix le projet de résolution susmentionné. La période de vote de 24 heures non prorogeable commencera à 13 h 30 le jeudi 15 avril 2021 et expirera à 13 h 30 le vendredi 16 avril 2021.

Je vous prie de bien vouloir indiquer votre vote (pour, contre ou abstention) sur le projet de résolution et, le cas échéant, votre explication de vote, en envoyant par voie électronique, dans le délai de 24 heures non prorogeable précisé ci-dessus, une lettre signée du (de la) Représentant(e) permanent(e) ou du (de la) Chargé(e) d'affaires par intérim à la Directrice de la Division des affaires du Conseil de sécurité (egian@un.org).

J'ai l'intention d'envoyer, dans les trois heures suivant la fin de la période de vote de 24 heures, une lettre faisant état du résultat du vote. Je compte aussi réunir par visioconférence le Conseil de sécurité pour annoncer le résultat du vote, peu après la fin de la période de vote, dans l'après-midi du vendredi 16 avril 2021.

Le Président du Conseil de sécurité
(Signé) **Dang Dinh Quy**



Conseil de sécurité

Provisoire
15 avril 2021
Français
Original : anglais

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord : projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Rappelant l'embargo sur les armes, l'interdiction de voyager, le gel des avoirs et les mesures concernant l'exportation illicite de pétrole qui ont été imposés et modifiés par les résolutions 1970 (2011) et 2146 (2014) et modifiés par les résolutions ultérieures, dont les résolutions 2441 (2018), 2509 (2020) et 2526 (2020), et le fait que le mandat du Groupe d'experts créé en application du paragraphe 24 de la résolution 1973 (2011) et modifié par les résolutions ultérieures a été prorogé jusqu'au 15 mai 2021 par la résolution 2509 (2020),

Réaffirmant son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à l'unité nationale de la Libye,

Rappelant la déclaration de sa présidente en date du 12 mars 2021, dans laquelle il a accueilli avec satisfaction le vote de confiance par lequel la Chambre des députés avait approuvé la composition du Gouvernement provisoire d'unité nationale chargé de conduire le pays aux élections du 24 décembre 2021 et souligné l'importance que revêtait cette étape dans le processus politique en cours en Libye,

Demandant à nouveau à tous les États Membres d'appuyer sans réserve les efforts déployés par l'Envoyé spécial du Secrétaire général et engageant les États Membres à user de leur influence auprès des parties pour faire appliquer le cessez-le-feu et appuyer le processus politique inclusif, dirigé et maîtrisé par les Libyens,

Demandant aux États Membres d'appliquer pleinement les mesures existantes et d'en signaler les violations au Comité des sanctions de l'ONU, et rappelant à cet égard que les personnes et entités se livrant ou prêtant leur concours à des actes qui menacent la paix, la stabilité ou la sécurité en Libye peuvent faire l'objet de sanctions ciblées,

Réaffirmant que toutes les parties doivent se conformer aux obligations que leur imposent le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, selon qu'il convient, et *soulignant* que quiconque est responsable de violations des droits de l'homme ou d'atteintes à ces droits ou de violations du droit international humanitaire doit répondre de ses actes, y compris les personnes qui ont participé à des attaques visant des civils,

Constatant avec inquiétude que l'exportation illicite de pétrole, y compris de pétrole brut et de produits pétroliers raffinés, en provenance de la Libye affaiblit le Gouvernement libyen et la National Oil Corporation et menace la paix, la sécurité et la stabilité du pays, et *prenant note* avec inquiétude des informations faisant état d'importation illicite de pétrole, y compris de pétrole brut et de produits pétroliers raffinés, à destination de la Libye,

Rappelant que la fourniture d'un appui à des groupes armés ou des réseaux criminels par l'exploitation illégale du pétrole brut ou de toute autre ressource naturelle en Libye peut constituer un acte qui menace la paix, la stabilité et la sécurité du pays,

Se déclarant de nouveau préoccupé par les activités préjudiciables à l'intégrité et à l'unité des institutions financières de l'État libyen et de la National Oil Corporation, soulignant qu'il importe d'unifier les institutions libyennes et, à cet égard, *demandant* aux États Membres de cesser de soutenir les institutions parallèles qui échappent à l'autorité du Gouvernement libyen et de cesser tout contact officiel avec elles,

Rappelant que les activités menées en mer sont régies par le droit international, tel qu'il est codifié dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982,

Rappelant également ses résolutions 2292 (2016), 2357 (2017), 2420 (2018), 2473 (2019) et 2526 (2020) qui, en ce qui concerne l'application de l'embargo sur les armes, autorisent, pour la période spécifiée dans ces résolutions, l'inspection en haute mer, au large des côtes libyennes, des navires à destination ou en provenance de la Libye soupçonnés de transporter des armes ou du matériel connexe en violation de ses résolutions applicables, et la saisie et l'élimination de ces armes ou de ce matériel connexe à condition que les États Membres cherchent de bonne foi à obtenir le consentement de l'État du pavillon avant d'effectuer une inspection, tout en agissant conformément auxdites résolutions,

Considérant que la situation en Libye continue de menacer la paix et la sécurité internationales,

Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

Prévention des exportations illicites de pétrole, y compris de pétrole brut et de produits pétroliers raffinés

1. *Condamne* les tentatives d'exportation illicite de pétrole, y compris de pétrole brut et de produits pétroliers raffinés, depuis la Libye, notamment par des institutions parallèles qui échappent à l'autorité du Gouvernement libyen ;

2. *Décide* de proroger jusqu'au 30 juillet 2022 les autorisations données et les mesures imposées par la résolution 2146 (2014), telle que modifiée par le paragraphe 2 des résolutions 2441 (2018) et 2509 (2020) ;

3. *Prie* le Gouvernement libyen d'aviser le Comité de la nomination du référent chargé de faire la liaison avec lui au sujet de l'exécution des mesures prévues dans la résolution 2146 (2014), *demande* au référent désigné par le Gouvernement libyen de continuer de signaler au Comité tout navire transportant du pétrole, y compris du pétrole brut et des produits pétroliers raffinés, illicitement exporté de Libye, *prie instamment* le Gouvernement libyen de coopérer étroitement avec la National Oil Company à cet égard, de fournir régulièrement au Comité des renseignements à jour sur les ports, les installations et les champs pétroliers qui se trouvent sous son contrôle et de communiquer à cet organe des informations sur le mécanisme utilisé pour certifier les exportations légales de pétrole, y compris de pétrole brut

et de produits pétroliers raffinés, et *prie* le Groupe d'experts de suivre de près toute information concernant l'importation ou l'exportation illicites de pétrole, y compris de pétrole brut et de produits pétroliers raffinés, en provenance ou à destination de la Libye et d'en rendre compte au Comité ;

4. *Demande* au Gouvernement libyen, agissant sur la base de toute information relative à ces exportations ou tentatives d'exportation, d'entrer promptement en contact avec l'État du pavillon du navire concerné, dans un premier temps, afin de régler le problème, et *charge* le Comité de porter immédiatement à la connaissance de tous les États Membres concernés les notifications qu'il recevra du référent désigné par le Gouvernement libyen concernant les navires transportant du pétrole, y compris du pétrole brut et des produits pétroliers raffinés, illicitement exporté de Libye ;

Embargo sur les armes

5. *Demande* à tous les États Membres de respecter pleinement l'embargo sur les armes, *demande également* à tous les États Membres de s'abstenir d'intervenir dans le conflit ou de prendre des mesures qui l'exacerbent et *réaffirme* que les personnes et entités dont le Comité aura établi qu'elles ont violé les dispositions de la résolution 1970 (2011), y compris l'embargo sur les armes, ou qu'elles ont aidé d'autres personnes à le faire, sont sujettes à désignation ;

6. *Demande* à toutes les parties d'appliquer intégralement l'accord de cessez-le-feu du 23 octobre 2020 (S/2020/1043) et invite instamment les États Membres à respecter et à appuyer la pleine application de l'accord, notamment en retirant sans plus tarder toutes les forces étrangères et les mercenaires du territoire libyen ;

7. *Demande* au Gouvernement libyen d'améliorer l'application de l'embargo sur les armes, y compris dans tous les points d'entrée, dès qu'il en assure le contrôle, et *demande* à tous les États Membres de coopérer à cette entreprise ;

Interdiction de voyager et gel des avoirs

8. *Demande* aux États Membres, en particulier ceux dans lesquels se trouvent des personnes et entités désignées ainsi que ceux dans lesquels on soupçonne que pourraient se trouver leurs avoirs gelés au titre des mesures, de rendre compte au Comité des mesures qu'ils ont prises pour donner effet à l'interdiction de voyager et au gel des avoirs en ce qui concerne toutes les personnes figurant sur la liste des sanctions ;

9. *Réaffirme* que tous les États doivent prendre les mesures nécessaires pour empêcher l'entrée ou le passage en transit sur leur territoire de toutes les personnes désignées par le Comité, conformément aux paragraphes 15 et 16 de la résolution 1970 (2011), telle que modifiée par les paragraphes 11 de la résolution 2213 (2015), 11 de la résolution 2362 (2017) et 11 de la résolution 2441 (2018), et *demande* au Gouvernement libyen de renforcer la coopération et l'échange d'informations avec d'autres États à cet égard ;

10. *Réaffirme également* qu'il entend veiller à ce que les avoirs gelés en application du paragraphe 17 de la résolution 1970 (2011) soient, à une étape ultérieure, mis à la disposition du peuple libyen et utilisés à son profit, et, prenant note de la lettre publiée sous la cote S/2016/275, *affirme* qu'il est disposé à envisager de modifier le gel des avoirs, le cas échéant, à la demande du Gouvernement libyen ;

11. *Rappelle* la résolution 2174 (2014), dans laquelle il a décidé que les mesures énoncées dans la résolution 1970 (2011), telles que modifiées par des résolutions ultérieures, s'appliqueraient également aux personnes et entités dont le Comité avait déterminé qu'elles se livraient ou qu'elles apportaient un appui à d'autres actes qui mettaient en danger la paix, la stabilité ou la sécurité en Libye ou

qui entravaient ou compromettaient la réussite de sa transition politique, et *souligne* que ces actes peuvent comprendre le fait d'entraver ou de compromettre la tenue des élections prévues dans le document d'orientation établi dans le cadre du Forum de dialogue politique interlibyen ;

Groupe d'experts

12. *Décide* de proroger jusqu'au 15 août 2022 le mandat du Groupe d'experts créé en application du paragraphe 24 de la résolution 1973 (2011) et modifié par les résolutions 2040 (2012), 2146 (2014), 2174 (2014), 2213 (2015), 2441 (2018) et 2509 (2020), *décide* que le Groupe d'experts demeurera chargé des tâches énoncées dans la résolution 2213 (2015), lesquelles s'appliquent également en ce qui concerne les mesures visées par la présente résolution, et *entend* réexaminer le mandat et faire le nécessaire en ce qui concerne sa reconduction au plus tard le 15 juillet 2022 ;

13. *Décide* que le Groupe d'experts lui remettra un rapport d'activité au plus tard le 15 décembre 2021 et lui communiquera, après concertation avec le Comité, un rapport final comportant ses conclusions et recommandations, au plus tard le 15 juin 2022 ;

14. *Prie instamment* tous les États, les organismes compétents des Nations Unies, dont la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL), et les autres parties intéressées de coopérer pleinement avec le Comité et avec le Groupe d'experts, en particulier en leur communiquant toute information à leur disposition sur l'application des mesures prescrites par les résolutions 1970 (2011), 1973 (2011), 2146 (2014) et 2174 (2014) et modifiées par les résolutions 2009 (2011), 2040 (2012), 2095 (2013), 2144 (2014), 2213 (2015), 2278 (2016), 2292 (2016), 2357 (2017), 2362 (2017), 2420 (2018), 2441 (2018), 2473 (2019), 2509 (2020) et 2526 (2020), en particulier les violations de leurs dispositions, et *demande* à la MANUL et au Gouvernement libyen d'aider le Groupe d'experts à enquêter en Libye, notamment en lui communiquant des renseignements, en facilitant ses déplacements et en lui donnant accès aux installations de stockage des armements, en tant que de besoin ;

15. *Demande* à toutes les parties et à tous les États d'assurer la sécurité des membres du Groupe d'experts, et *demande également* à toutes les parties et à tous les États, y compris la Libye et les pays de la région, de permettre au Groupe d'experts d'accéder, en toute liberté et sans délai, aux personnes, documents et lieux qu'il estimerait susceptibles de présenter un intérêt aux fins de l'exécution de son mandat ;

16. *Se déclare* prêt à examiner l'adéquation des mesures énoncées dans la présente résolution dans l'optique de les renforcer, de les modifier, de les suspendre ou de les lever, et à revoir les mandats de la MANUL et du Groupe d'experts, selon que de besoin, en fonction de l'évolution de la situation en Libye ;

17. *Décide* de rester activement saisi de la question.

Annexe II**Lettre datée du 15 avril 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je vous remercie, ainsi que votre équipe, du ferme concours que vous continuez d'apporter pour faciliter le processus de vote.

J'ai le plaisir de vous informer que la Chine vote pour le projet de résolution S/2021/369, déposé par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, concernant le renouvellement du mandat du Groupe d'experts créé en application de la résolution 1973 (2011) du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Chine auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) **Zhang Jun**

Annexe III

Lettre datée du 15 avril 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Estonie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies, ma délégation vote pour le projet de résolution publié sous la cote S/2021/369, déposé au titre de la question « La situation en Libye ».

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de l'Estonie auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) **Sven Jürgenson**

Annexe IV**Lettre datée du 15 avril 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : français]

Je me réfère à la lettre du 15 avril 2021 appelant les membres du Conseil au vote sur le projet de résolution déposé par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, au titre de la question « La situation en Libye », mis en bleu sous la cote S/2021/369. La France vote pour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la France auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) **Nicolas de Rivière**

Annexe V

Lettre datée du 15 avril 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre datée du 15 avril 2021, annonçant l'ouverture de la procédure de vote sur le projet de résolution S/2021/369 portant sur la question « La situation en Libye ».

Conformément à la procédure d'adoption des résolutions du Conseil de sécurité en vigueur durant la période de restriction des déplacements à New York en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), décrite dans la lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 27 mars 2020 (S/2020/253), j'ai l'honneur de vous informer que l'Inde vote pour le projet de résolution.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de l'Inde auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) T. S. Tirumurti

Annexe VI**Lettre datée du 15 avril 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente de l'Irlande auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre datée du 15 avril 2021, annonçant l'ouverture de la procédure de vote sur le projet de résolution S/2021/369 portant sur la question « La situation en Libye ».

Conformément à la procédure d'adoption des résolutions du Conseil de sécurité en vigueur durant la période de restriction des déplacements à New York en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), décrite dans la lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 27 mars 2020 (S/2020/253), j'ai l'honneur de vous informer que l'Irlande vote pour le projet de résolution S/2021/369.

L'Ambassadrice,
Représentante permanente de l'Irlande auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Geraldine Byrne Nason

Annexe VII

Lettre datée du 15 avril 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Kenya auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de me référer au projet de résolution S/2021/369, déposé par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord au titre de la question « La situation en Libye ».

À cet égard, je vous informe que le Kenya vote pour le projet de résolution susmentionné.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent du Kenya auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Martin **Kimani**

Annexe VIII**Lettre datée du 16 avril 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je me réfère à la lettre datée du 15 avril 2021, concernant le projet de résolution, publié sous la cote S/2021/369, déposé par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord au titre de la question « La situation en Libye ».

Conformément à la procédure décrite dans la lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 27 mars 2020 (S/2020/253) pour l'adoption des projets de résolution du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous informer que le Mexique vote pour le projet de résolution susmentionné.

L'Ambassadeur,
Chargé d'affaires par intérim du Mexique auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) **Juan Sandoval Mendiola**

Annexe IX

Lettre datée du 15 avril 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim du Niger auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'écris en référence à la lettre datée du 15 avril 2021 du Président du Conseil de sécurité, dans laquelle il appelle les membres du Conseil à indiquer leur vote sur le projet de résolution portant la cote S/2021/369, déposé par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord au titre de la question « La situation en Libye ».

Conformément à la procédure provisoire d'adoption des résolutions arrêtée en raison des restrictions découlant de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), j'ai l'honneur d'indiquer que la République du Niger vote pour ledit projet de résolution.

Le Ministre conseiller,
Chargé d'affaires par intérim du Niger auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Niandou **Aougi**

Annexe X**Lettre datée du 15 avril 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente de la Norvège auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je me réfère à la lettre datée du 15 avril 2021, concernant le projet de résolution portant la cote S/2021/369, déposé au titre de la question « La situation en Libye ».

Conformément à la procédure arrêtée pour l'adoption des projets de résolution étant donné les circonstances actuelles créées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), il me plaît de vous informer que la Norvège vote pour le projet de résolution.

L'Ambassadrice,
Représentante permanente de la Norvège auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Mona **Juul**

Annexe XI

Lettre datée du 16 avril 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre datée du 15 avril 2021, annonçant l'ouverture de la procédure de vote sur le projet de résolution S/2021/369 relatif à la question « La situation en Libye ».

Conformément à la procédure d'adoption des résolutions du Conseil de sécurité en vigueur durant la période de restriction des déplacements à New York en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), décrite dans la lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 27 mars 2020 (S/2020/253), j'ai l'honneur de vous informer que la Fédération de Russie vote pour le projet de résolution S/2021/369.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Fédération de Russie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Vassily **Nebenzia**

Annexe XII**Lettre datée du 15 avril 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente de Saint-Vincent-et-les Grenadines auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de me référer au projet de résolution S/2021/369, déposé par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord au titre de la question « La situation en Libye ».

À cet égard, je vous informe que Saint-Vincent-et-les Grenadines vote pour le projet de résolution susmentionné.

L'Ambassadrice,
Représentante permanente de Saint-Vincent-et-les Grenadines
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Inga Rhonda **King**

Annexe XIII

Lettre datée du 15 avril 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies

En référence à la lettre datée du 15 avril 2021 du Représentant permanent du Viet Nam, Président du Conseil de sécurité, concernant le projet de résolution publié sous la cote S/2021/369, déposé par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord au titre de la question « La situation en Libye », je vous informe que la Tunisie vote pour le projet de résolution.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Tunisie auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Tarek **Ladeb**

Annexe XIV**Lettre datée du 15 avril 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies**

En référence à la lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 15 avril 2021, le Royaume-Uni vote pour le projet de résolution S/2021/369, déposé au titre de la question « La situation en Libye ».

L'Ambassadrice,
Représentante permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Barbara **Woodward**

Annexe XV

Lettre datée du 16 avril 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies

En ce qui concerne le projet de résolution S/2021/369, déposé par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord au titre de la question « La situation en Libye », je vous informe que les États-Unis d'Amérique votent pour.

L'Ambassadrice,
Représentante permanente des États-Unis d'Amérique
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Linda **Thomas-Greenfield**

Annexe XVI**Lettre datée du 16 avril 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies**

En référence à la lettre datée du 15 avril 2021 du Président du Conseil de sécurité, concernant le projet de résolution S/2021/369 déposé au titre de la question « La situation en Libye », je vous informe par la présente que le Viet Nam vote pour ledit projet de résolution.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent du Viet Nam auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) **Dang Dinh Quy**

Annexe XVII

Déclaration de la Mission permanente de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : russe]

La Fédération de Russie a voté pour le projet de résolution sur la prorogation du mandat du Groupe d'experts créé en application de la résolution 1973 (2011).

Ce faisant, nous démontrons notre volonté de consensus afin de renforcer la dynamique positive du règlement libyen par l'autorité du Conseil de sécurité. Malheureusement, un certain nombre de nos commentaires n'ont pas été pleinement pris en compte par les auteurs du texte. Comme nous l'avons souligné à plusieurs reprises tout au long du processus de rédaction, nous ne voyons pas la nécessité d'ajouter dans la résolution un nouveau passage sur la fin des contacts avec les institutions parallèles libyennes. En leur temps, ils étaient soigneusement calibrés et fermement ancrés dans les dispositions de l'Accord de Skhirat, et aujourd'hui, dans le contexte de la formation de structures gouvernementales unifiées en Libye, ils sont devenus sans objet. En outre, nous ne voyons toujours pas l'aspect « sanctions » du problème des importations illégales de produits pétroliers en Libye. Les passages relatifs à cette question sont tirés de la résolution 2509 (2020) de l'année dernière, sur laquelle nous nous étions abstenus dans le vote à l'époque.

Annexe XVIII

Déclaration de la Mission permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies

Les États-Unis félicitent tout particulièrement la délégation du Royaume-Uni, rédactrice des deux résolutions adoptées aujourd'hui (résolutions 2570 (2021) et 2571 (2021)), pour l'esprit de coopération avec lequel elle a mené le processus. Nous nous félicitons également de la volonté réelle des membres du Conseil de sécurité d'élaborer une résolution forte à l'appui du processus politique facilité par les Nations Unies en Libye et de la prorogation du mandat du Groupe d'experts des Nations Unies, ainsi que des autorisations et des mesures de sanctions relatives aux exportations illicites de pétrole. Il est important de noter que le Conseil de sécurité a prêté sa voix pour souhaiter la bienvenue au nouveau Gouvernement de transition, en soulignant l'importance de préparer les élections nationales du 24 décembre de cette année et en demandant clairement aux forces étrangères et aux mercenaires de se retirer du pays sans tarder.

Ces six derniers mois, on a pu observer une dynamique positive en Libye, à laquelle nous avons contribué. Le Conseil a soutenu les progrès politiques inclusifs de la Libye par le biais de ses déclarations à la presse et des déclarations de la présidence. Les résolutions adoptées aujourd'hui soulignent et renforcent notre ferme engagement à soutenir la poursuite des progrès et à tenir pour responsables ceux qui tenteraient de faire échouer les efforts que les Libyens déploient courageusement pour préparer les élections, mettre fin au conflit et instaurer la paix et la sécurité dans leur pays.

Nous devons maintenant veiller à ce que les progrès accomplis ne faiblissent pas. Le Gouvernement d'unité nationale de transition doit se concentrer sur l'unification des institutions, la fourniture de services de base, l'adoption d'un budget national et la distribution transparente des ressources et, surtout, sur la préparation et l'organisation d'élections nationales libres et équitables le 24 décembre 2021. Il est absolument capital que les Libyens établissent sans tarder la base constitutionnelle et juridique de ces élections nationales. En adoptant les deux résolutions aujourd'hui, nous avons montré que le Conseil de sécurité appuie ces efforts et attend du Gouvernement d'unité nationale de transition et des autres institutions libyennes qu'ils prennent leurs responsabilités, notamment en respectant le calendrier électoral.

Nous réaffirmons également que tous les acteurs extérieurs impliqués dans ce conflit doivent cesser leurs interventions militaires et se retirer immédiatement de Libye. L'accord de cessez-le-feu ne pourra être appliqué avec succès tant que des forces étrangères et des mercenaires resteront dans le pays. En outre, tout soutien militaire extérieur incompatible avec l'embargo sur les armes imposé par les Nations Unies doit cesser, y compris la formation et le financement de mercenaires et autres supplétifs.

Les États-Unis restent fermement engagés en faveur de l'avenir de la Libye, comme en témoigne le fait que nous avons voté pour les résolutions d'aujourd'hui. Nous pensons qu'avec le soutien continu de la communauté internationale, les Libyens peuvent mettre un terme définitif aux années de conflit et se forger un avenir nouveau. Il nous incombe à tous de soutenir le peuple libyen tandis qu'il poursuit sa route pacifique vers les élections nationales du 24 décembre.